

Image not found or type unknown



## Dettes RSI : une dette personnelle ou professionnelle

Par **Marc59**, le **27/10/2015 à 07:45**

Bonjour,  
Une dette RSI est une dette personnelle ?  
Une dette RSI est une dette professionnelle ?  
Une somme dû au RSI est elle une " dette " ?  
Merci d'avancer  
Marc 59

Par **Vivine**, le **08/11/2015 à 10:14**

Bonjour  
Voilà je me pose la même question  
Moi aussi je cherche à savoir  
Si le rsi est une dette près ou pro  
Mais je crois que personne a de réponses  
Et que c'est aussi flou que le rsi

Par **alterego**, le **08/11/2015 à 13:53**

Bonjour,  
Précisez entrepreneur individuel, gérant de société et en ce cas si les cotisations sont prises ou non en charge par la société.  
Cordialement

Par **Vivine**, le **08/11/2015 à 23:49**

Bonjour  
Mon mari était gérant d'une SARL  
Et moi conjointe collaboratrice avec partage de

salairernLa SARL a été en liquidation judiciaire le 14 janvier 2015rnEt depuis le rsi nous arceles avec des montants que nous pouvons pas payer

Par **Gesco**, le **13/11/2015** à **19:37**

Bonsoir tout le monde,rnrnLe RSI est un organisme similaire à la sécurité sociale mais concerne uniquement les non salariés => TNS (travailleur non salarié).rnrnIl s'agit d'une dette personnelle puisque les appels de cotisation sont émises au nom de la personne physique et non au nom de la société.rnrnToutefois, dans le cadre d'une société les cotisations dues sont admises en déduction du résultat fiscal de la société. C'est pourquoi certaines personnes s'interrogent sur le caractère professionnel de ces cotisations.rnrnCordialement,

Par **bibul**, le **17/04/2016** à **11:26**

Bonjour , jurisprudence cour d appel de grenoble 10 decembre 2013rncordialement